

A la

Commission d'Examen  
Genferstrasse 33  
8002 Zürich

## **Demande pour la reconnaissance d'un examen étranger de conseil en brevets**

Nom et adresse de la Demanderesse / du Demandeur:

Par la présente, il est demandé à la Commission d'Examen de bien vouloir reconnaître l'examen étranger de conseil en brevets réussi par la Demanderesse / le Demandeur comme équivalent à l'examen fédéral de conseil en brevets (Art. 7 LCB, Art. 23 OCB):

Pays de l'examen de conseil en brevets:

Date de l'examen de conseil en brevets:

Établi par les documents annexés suivants:

Dans le cadre de cet examen étranger de conseil en brevets les connaissances spécifiques suivantes ont été examinées (Art. 7 OCB):

(7b.) Droit suisse des brevets;

(7c.) Domaines du droit procédural et du droit d'organisation judiciaire et administrative suisse applicables aux droits de propriété industrielle;

(7d.) Dans la mesure où ils sont nécessaires pour l'activité de conseil en brevets en Suisse: droit des marques, droit des designs, droit d'auteur, droit de la concurrence et droit civil.

Ceci est établi par les annexes suivantes:

La taxe de CHF 200.- pour que la Commission d'Examen statue quant à la reconnaissance / respectivement non reconnaissance d'un examen étranger de conseil en brevets doit être versée sur le compte postal 60-241930-9 (IBAN CH44 0900 0000 6024 1930 9; Banque: Postfinance, Berne, Suisse; BIC: POFICHBEXXX) de la Commission d'Examen.

Date et signature

#### INFORMATIONS FACULTATIVES POUR PASSER UN EXAMEN DE QUALIFICATION

Pour le cas où la reconnaissance n'est pas possible et que la Demanderesse / le Demandeur souhaite passé un examen de qualification, il est nécessaire de fournir les informations suivantes pour être autorisé à se présenter à un tel examen de qualification.

Selon l'Art. 2 OCB, j'ai réussi l'examen final de la haute école suivante:

(Pour les titres délivrés par une haute école étrangère, veuillez donner aussi la base établissant que l'équivalence est reconnue ([www.crus.ch](http://www.crus.ch) ou par une évaluation de même valeur)

Je rempli les conditions des Art. 27 & 29, OCB relatives à l'expérience pratique et j'en apporte la preuve, selon les exigences des Art. 30 et 28, OCB, par les éléments mentionnés ci-dessous:

Date et signature